



## « A vos Plumes»

### Règlement du concours 2027

**Article 1** - l’Union des Universités du Temps Libre de la Région Centre Val de Loire organise un concours littéraire gratuit, ouvert à tous les étudiants des UTL de la Région Centre Val de Loire Membres de l’Union Régionale, à l’exclusion des membres du jury et de leur famille.

**Article 2** - Le concours est ouvert dans les catégories suivantes : poésie et nouvelle. Un candidat ne peut concourir que dans l’une des catégories et un candidat primé dans une catégorie ne peut concourir dans la même catégorie pour le concours suivant.

Quelle que soit la catégorie, une œuvre peut être individuelle ou collective.

**Article 3** – Le concours est ouvert jusqu’au 15 mars 2027.

**Article 4** – Les textes présentés doivent répondre aux conditions suivantes :

- *Poésie* :
    - écriture en vers ou en prose
    - 5 pages minimum à 30 pages au maximum
    - Le thème est soit libre soit imposé et figure en annexe à ce règlement
  - *Nouvelle* :
    - 5 pages au minimum à 10 pages au maximum
    - Elle doit débuter par l’une des phrases citées en annexe à ce règlement.
- Présentation des textes* :
- Format 21x29,7 recto uniquement, dactylographiés
  - Police Arial, taille 12
  - Interligne 1,5
  - Marges 2,5 cm en haut et en bas, 2 cm à gauche et à droite
  - Pages numérotées, reliées par trombone, sans spirale, sans couverture ni réglette.

**Article 5** – Les textes doivent comporter un titre, être inédits, écrits en français correct.

Le jury tiendra compte de la forme : orthographe, syntaxe, style, ponctuation et présentation.

L'anonymat le plus total doit être respecté : pas de signe distinctif (photos, dessins, illustrations, remarques particulières).

**Article 6** – Les œuvres des candidats doivent être adressées ou remises au secrétariat de leur UTL,

- en version numérique
- un exemplaire papier

accompagnées d'une fiche de participation complétée et signée du Directeur ou du Président.

**Article 7** – Le jury placé sous la Présidence de la Présidente de l'Union Régionale ou de la personne par elle désignée, est composé d'enseignants, d'étudiants, d'anciens lauréats. Peuvent s'ajouter des personnes extérieures choisies pour leurs compétences.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

**Article 8** – Il est prévu l'attribution de deux prix par catégorie ; toutefois le jury se réserve le droit de n'en décerner qu'un ou de ne pas en décerner.

Les lauréats de chaque catégorie sont récompensés :

- 1<sup>er</sup> prix : 150€
- 2<sup>ème</sup> prix : 100€
- En cas d'œuvre collective, le prix revient à l'UTL concernée.

Les lauréats sont informés par le Directeur ou le Président de leur UTL à partir du 15 octobre 2027.

Les récompenses leur seront remises lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration suivant la proclamation des résultats.

**Article 9** – Les textes déposés ne sont pas restitués aux auteurs. Les lauréats autorisent la citation de leur nom et la publication de leur œuvre sur le site de l'UUTLRC jusqu'aux résultats du concours suivant, et y être ensuite archivé.

Le palmarès complet est cité sur le site de l'UUTLRC.

Le présent règlement est adopté lors du Conseil d'Administration de l'UUTLRC du 28 novembre 2025 à Orléans.